

VEILLE JURIDIQUE

Canicule et fortes chaleurs

Le ministère du Travail rappelle les obligations des employeurs en cas de fortes chaleurs (renouveler l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés, mise à disposition d'eau potable et fraîche, aménagements des horaires de travail...). Il appartient à l'employeur, au titre de son obligation de sécurité, de procéder en phase de vigilance rouge à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés, voire à suspendre l'activité. Une instruction de la DGT du 31 mai demande aux services de l'inspection du travail de prévoir des contrôles d'entreprises ciblés sur les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule, en particulier le BTP.

Instruction N° DGT/CT1/2022/159 du 31 mai 2022 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2022

Guide ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur 2021 (reconduit en 2022)

Prévenir les allergies professionnelles

Environ 180 cas d'asthme et plus de 400 cas de dermatites allergiques de contact sont reconnus d'origine professionnelle par an en moyenne. Afin de renforcer la prévention de ces allergies professionnelles l'INRS met en ligne un dépliant qui reprend les moyens de réduire les niveaux d'expositions aux agents sensibilisants.

Prévenir les allergies professionnelles, ED 6469, INRS, mars 2022

La Conférence internationale du Travail ajoute la sécurité et la santé aux Principes et droits fondamentaux au travail

Cette décision signifie que tous les Etats Membres de l'Organisation Internationale du Travail s'engagent à respecter et à promouvoir le droit fondamental à un environnement de travail sûr et sain, qu'ils aient ou non ratifié les conventions pertinentes.

La décision de la Conférence signifie que la sécurité et la santé au travail deviendront la cinquième catégorie de principes et droits fondamentaux au travail, les 4 autres catégories étant : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ; l'abolition effective du travail des enfants ; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Communiqué de presse du 10 juin 2022, Organisation Internationale du Travail, Genève.

Santé publique France lance la plate-forme « Les Employeurs pour la santé »

Santé publique France met à disposition des employeurs une plate-forme pour les aider à déployer une politique de prévention et de promotion de la santé des salariés (affiches, dépliants, vidéos...). Cette plate-forme a aussi vocation à traiter toutes les thématiques liées aux addictions et à l'ensemble des sujets de prévention et de promotion de la santé dans les années à venir (alimentation, activité physique, santé mentale...). www.employeurspourlasante.fr

Publication d'une feuille de route visant à développer les activités physiques et sportives en milieu professionnel

Le ministère des Sports a publié une feuille de route pour développer les activités physiques et sportives en milieu professionnel. Cette feuille de route, articulée autour de 6 axes et 27 mesures vise à enclencher un processus de déploiement des activités physiques et sportives en milieu professionnel.

Développer les activités physiques et sportives en milieu professionnel, Feuille de route 2021-2024 du Ministère chargé des Sports
Activité Physique et Sportive en milieu professionnel, Norme AFNOR SPEC S52-416, octobre 2021

Cadre normatif applicable en matière d'Activités Physiques et Sportives en milieu professionnel, ministère chargé des Sports

Livre blanc de la fonction sécurité-sûreté en entreprise

Le Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE) a publié la seconde édition du Livre blanc de la fonction sécurité-sûreté en entreprise. Ce document se veut une boîte à outils et un moyen de sensibilisation dans l'entreprise.

Livre blanc de la fonction sécurité-sûreté en entreprise, CDSE, 2022

Un guide pratique anticorruption

L'agence française anticorruption (afa) vient de publier un guide pratique « Les contrôles comptables anticorruption en entreprise » qui vise à éclairer les entreprises, leurs dirigeants ainsi que les professionnels de la conformité et de la comptabilité sur le contenu des contrôles comptables anticorruption et à les accompagner dans leur mise en œuvre. Il constitue un outil au service des entreprises, pédagogique et illustré par des bonnes pratiques.

"Les contrôles comptables anticorruption en entreprise", AFA, avril 2022

La définition d'un nanomatériau évolue

La nouvelle Recommandation de la Commission relative à la définition des nanomatériaux propose une définition harmonisée du terme nanomatériau pour son inclusion ultérieure dans l'ensemble des réglementations transverses ou sectorielles européennes et affine les définitions du règlement (UE) 2017/745.

Recommandation de la commission du 10 juin 2022 relative à la définition des nanomatériaux

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03